

M. et Mme Fabrice MULLER

Pierrevillers, le 23.01.15

44 rue du Breuil

57120 Pierrevillers

06.

06.

M. le Maire HEISER

Mairie de Pierrevillers

rue de Verdun

57120 Pierrevillers

Objet : Manquement au droit fondamental à la sécurité

Monsieur le Maire,

Suite aux récents évènements (cambriolage dans la nuit du 01 janvier 2015 et tentative d'intrusion le 16 janvier 2015) qui ont eu lieu à notre domicile (44 rue du Breuil 57120 Pierrevillers) qui se situe contre le parc municipal, nous vous avons fait la demande orale de rétablir l'éclairage public de ce dit parc. Eclairage public qui a été éteint suite à une décision de la Mairie précédente.

Ce lundi 19 janvier lors d'une entrevue avec mon mari Fabrice MULLER vous nous aviez indiqué que des dégradations avaient été faites sur les lampadaires du parc et qu'ils étaient cassés, que vous alliez consulter la Régie municipale de Rombas pour résoudre le souci.

En ce jour du vendredi 23.01.15, sans nouvelle de votre part, je soussignée, Aurore MULLER née CARRIERE, me suis déplacée à la Mairie pour m'entretenir avec vous des solutions à apporter pour résoudre le souci de sécurité qu'engendre un parc municipal plongé dans le noir total.

Vous m'avez accueilli avec 2 de vos adjoints dont le rapporteur de la commission de sécurité de Pierrevillers.

Je vous ai réitéré notre demande de rétablir l'éclairage public existant, ce que vous avez catégoriquement refusé à plusieurs reprises.

Je me vois donc dans l'obligation légale de vous faire une demande écrite :

Suite aux nombreux cambriolages qui ont eu lieu dans le village de Pierrevillers et notamment à notre domicile, le droit à la sécurité oblige l'autorité communale à agir.

«La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives » (Art. 1er Loi n° 2003-639, 18/3/2003 pour la sécurité intérieure).

Il est nécessaire que la Mairie rétablisse l'éclairage public à l'endroit mentionné (parc municipal).

La décision (tacite ou expresse) du maire de ne pas intervenir peut-être contestée devant le juge administratif pour l'excès de pouvoir (CE 23/10/1959, Doublet) et cette carence du maire dans l'exercice de son pouvoir de police peut engager la responsabilité communale pour faute.

L'éclairage public peut être invoqué pour mettre en cause la responsabilité des collectivités:

1. Soit au titre de la police de l'ordre public pour carence ou insuffisance

2. Soit au titre de la police de conservation du domaine pour défaut d'entretien normal

Vous m'avez expliqué que lors de la réunion de la commission de sécurité qui a eu lieu ce jeudi 22.01.15, le souci de l'éclairage avait été évoqué et qu'à l'unanimité la commission avait refusé son rétablissement. Vous avez contesté mon droit civique à la consultation de la délibération de la commission de sécurité, en m'expliquant qu'il n'y avait pas de trace écrite de cette réunion et du dit vote. Vous avez également refusé de me mettre par écrit le refus de la Mairie de rétablir ce dit éclairage public (qu'il s'agisse des lampadaires de l'aire de jeu ou des bornes éclairants le chemin qui traverse le parc) .

Vous m'avez expliqué que le dit éclairage se situait dans le domaine privé de la commune.

Pour rappel, " les biens appartenant à une personne publique mais non affectés au public ou à un service public ou qui ne sont pas l'accessoire d'un élément du domaine public font partie du domaine privé ".

Il est donc illogique que le parc municipal et l'aire de jeu qui s'y situent fasse encore partie du domaine privé de la commune puisqu'ils sont affectés au public et qu'il n'y a aucun moyen de les fermer pour empêcher le public de les utiliser.

Vous avez également menacé de couper la totalité de l'éclairage public du village.

Nous mettons en demeure la Mairie de Pierrevillers ainsi que son représentant légal M. le Maire HEISER René à nous répondre dans un délai de 8 jours ouvrables, en nous expliquant les motifs de son refus de rétablir l'éclairage public existant dans le parc, ou de nous fournir un calendrier des solutions apportées à ce manquement à la sécurité publique.

Je tiens à vous rappeler que nous ne parlons pas que de cambriolage ou de dégradation matérielle mais également de risque d'agression dans un lieu publique que constitue ce parc bordant des habitations et l'école primaire .

Pour faire valoir ce que de droit

Cordialement

Aurore et Fabrice MULLER